



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Immigration et Intégration
Admission Marché du travail
Section Main d'œuvre Suisse alémanique

Stage professionnel au Chili

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de stagiaires conclu entre la Suisse et le Chili (« intercambio de pasantes »)

Conditions

Procédure d'admission

www.sem.admin.ch



STAGIAIRE
INTERNATIONAL

1. Conditions

La Suisse et le Chili ont conclu, le 22 décembre 2008, un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels. Aux termes de cet accord, les jeunes Suisses peuvent requérir une autorisation de travail au Chili pour y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Elle leur est accordée pour une durée de 18 mois au maximum.

- Ressortissants suisses
- Limites d'âge : 18 - 35 ans
- Formation professionnelle achevée
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise.
- La rémunération doit correspondre aux usages locaux et professionnels.
- L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés.

Si vous désirez effectuer un stage professionnel au Chili, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE sous www.dfae.admin.ch > Vivre à l'étranger > Emigrer > Travailler à l'étranger.

2. Procédure d'admission

Après avoir conclu un contrat d'engagement, vous devrez demander un permis de travail approprié (*Visa de contrato*). Sur notre site www.sem.admin.ch > Entrée & Séjour > Séjour à l'étranger > Programmes de stagiaires, vous trouverez le formulaire de demande officiel et les instructions de l'ambassade chilienne, quels documents vous devez ajouter à votre demande, en ligne et sous forme papier.

Le dossier complet doit être adressé à :

✉ Embajada de Chile, Eigerplatz 5, 3007 Berne

Sur demande nous vous délivrons une lettre de recommandation (*Carta de habilitación*) à l'attention des autorités chiliennes. L'examen de votre demande durera au moins 8 semaines.

3. Frais et entrée

Pour entrer dans le pays, vous devez être en possession d'un passeport valable et d'un visa d'entrée. Les autorités chiliennes perçoivent une taxe pour le visa.

Au plus tard 30 jours après votre arrivée, vous devez vous annoncer aux autorités de police compétentes du lieu de domicile.

17.05.2018 Skz/Pai/Lgu

Editeur
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Section Main d'œuvre Suisse alémanique
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse
Courriel : young.professionals@sem.admin.ch
Internet : www.sem.admin.ch